

Animateur : M. RABOISSON

Membres Présents : MM. BOURABIER – CORBIAT – DORAIN – LEROY – MALLET – PARIZEL – VEDRENNE – GUILLEN

Invités :

Membres excusés : MM. CHAT – FERCHAUD – PUAUD

Membres absents :

Invités absents :

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois, (art. 30 – paragraphe 2 des RG de la LFNA) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à **2 jours francs** pour les matches de coupe (art. 30 – paragraphe 3 des RG de la LFNA).

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

Adoption des PV : Le PV n° 30 du 04/06/2019 est adopté sans modification

Pour ce premier rendez-vous la commission souhaite la bienvenue aux nouveaux membres (Patrick BOURABIER – Serge DORAIN – Laurent PARIZEL) qui ont choisi de se perfectionner dans la réglementation sportive.

Jean Jacques RABOISSON l'animateur fait la présentation de l'ensemble des membres et leur rappelle la décision du Comité Directeur à savoir le versement d'une cotisation District de 20 € (pour tous) et de 25,80 € pour ceux qui ont demandé une carte/licence ayant droit.

Il remet à l'ensemble du groupe un fascicule reprenant les règlements de la LFNA et rappelle les principales modifications intervenues lors des différentes AG (LFNA et DISTRICT).

Une répartition des différentes tâches est ensuite effectuée

MUTES SUPPLEMENTAIRES (article 45 du Statut de l'Arbitrage)

Nous rappelons que pour bénéficier de cette situation les clubs pouvant en bénéficier devaient nous répondre avant le début des compétitions.

A ce jour les réponses suivantes nous sont parvenues :

AS BRIE – 1 muté supplémentaire en équipe B (3^{ème} Division)

FC BRIGUEUIL – 1 muté supplémentaire – (pas l'utilité car pas assez de mutés)

AS CLAIX – 2 mutés supplémentaires en équipe A (3^{ème} Division)
FC CONFOLENTAIS – 1 muté supplémentaire en équipe A (1^{ère} Division)
ELAN CHARENTAIS – 1 muté supplémentaire en équipe A (2^{ème} Division)
FC FONTAFIE – 1 muté supplémentaire en équipe A (3^{ème} Division)
AC GOND PONTOUVRE – 2 mutés supplémentaires en équipe A (4^{ème} Division)
GSF PORTUGAIS – 2 mutés supplémentaires en équipe 3 (5^{ème} Division)
AS GRANDE CHAMPAGNE – 2 mutés supplémentaires – (pas utilisé car pas assez de mutés)
SC MOUTHIERIS – 1 muté supplémentaire en équipe B (3^{ème} Division)
CS SAINT ANGEAU – 1 muté supplémentaire en équipe A (2^{ème} Division)

STATUT DE L'ARBITRAGE

La commission prend connaissance du PV n° 2 de cette commission qui mentionne également les clubs en 1^{ère} – 2^{ème} et 3^{ème} année d'infraction vis-à-vis de l'article 47 alinéa a du présent statut.

L'Animateur : Jean-Jacques RABOISSON



Le Secrétaire : Jean GUILLEN

